

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 26 juin 2018

Lieu : Salle des fêtes à Boujailles - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	Pouvoir à L. Girod
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Yannick Fabre	
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	Pouvoir à M. Franey-Saillard
	Bruno Trouttet	X
La Rivière Drugeon	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
Vaux et Chantegrue	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	Pouvoir à X. Vionnet
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Monique Brulport.

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2018

ADMINISTRATION GENERALE

Signature du contrat PAC25 avec le département

Création du syndicat mixte Haut-Doubs Loue

FINANCES

Répartition du prélèvement au titre du FPIC 2018

ASSAINISSEMENT

Demande de mise en disponibilité formulée par Mr Colle et remplacement à prévoir

Calendrier des travaux à la station d'épuration

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

ZAE : vente des lots n°15 et 16 à la SCAF La Fruitière de La Rivière-Drugeon

Modificatif du PLU de Frasne : validation des dates de concertation du public

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

Recrutement d'un conservateur.trice

TOURISME

Compte-rendu réunion de la commission au sujet de la taxe de séjour.

Compte-rendu du Rallye Découverte au fil des Liaisons Vertes

MEDIATHEQUE

Autorisation de solliciter une aide du Département pour achat de matériel numérique

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire de Boujailles souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne la parole à Mr le Président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2018

Sans autres observations, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Signature du contrat P@C25 avec le Département (délibération n° 52)

Mr le Président rappelle que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire Frasne-Drugeon pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- a) 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- b) 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- c) 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- d) 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire Frasne-Drugeon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 300 000 € (soit 56,03 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- ⇒ volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- ⇒ volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire Frasne-Drugeon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- ⇒ pour les projets relevant du volet A : 65 % de l'enveloppe (soit 845 000 €),
- ⇒ pour les projets relevant du volet B : 35 % de l'enveloppe (soit 455 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire Frasne-Drugeon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire autorisent Mr le Président à signer le contrat P@C25.

Mr Eric Liégeon souligne la volonté du Département d'accompagner les collectivités locales, mais suite à échanges avec Madame la Présidente du Département, l'éligibilité au dispositif impose des critères quelques fois contraignants. Pour exemple, pour le volet « logement », le dossier de Courvières est Palulos mais cela ne suffit pas car il faut réaliser le bilan énergétique du logement qui doit être dans les limites demandées. Il craint ne pouvoir accéder à ces aides eu égard à ces contraintes et craint que les 1.3 M ne puissent pas être mobilisés.

2.2. Création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue (délibération n° 53)

Les statuts soumis à approbation ont été envoyés avec le rapport.

Considérant qu'une réflexion a été menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue (*Syndicat mixte Loue*) et le SMMAHD (*Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs*), ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités, ainsi que du Département du Jura ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAHD et le SMIX Loue, les communautés adhérentes de ces syndicats, dont la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, ainsi que quatre Communautés de communes non membres et le Département du Jura et assurerait l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent ;

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert implique l'accord de l'ensemble de ses membres sur cette création ;

Considérant que la CFD, notamment compétente en GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) et plus largement en matière de grand cycle de l'eau, doit dès lors donner son accord à la création du futur syndicat ;

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

Article 1^{er} : la décision de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Loue » ;

Article 2 : l'approbation du projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération ;

Article 3 : la sollicitation du Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies ;

Article 4 : l'autorisation à Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Mr Philippe Alpy apporte les précisions suivantes : même si les statuts instituent le siège social à Ornans, la localisation géographique des 2 entités actuelles seront pérennisées.

La répartition des voix se fait à 50 % pour le Département et 50 % pour les communautés de communes adhérentes, le Département apportant 50 % des contributions.

Pour la CFD, sa participation sera moins élevée qu'actuellement, au vu des prévisions budgétaires.

Une conférence des exécutifs aura lieu avant les débats d'orientation budgétaire.

Mr Denis Vallet s'inquiète de l'absence de mention de bureaux techniques actuellement à Frasne.

Mr Jean-Louis Néault répond que le règlement intérieur prévoira cette disposition.

Mr Alpy ajoute que les bureaux à Frasne et Ornans seront maintenus.

Mr Xavier Vionnet émet des réserves sur la création de ce syndicat, tout comme il avait été réservé à la création du SMMAHAD en 2013 (*Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs*). En effet, la proportion de délégués CFD est réduite à la portion congrue (2 délégués = 2 voix sur 50 voix).

Il craint que le pouvoir soit donné aux techniciens vu la dimension du syndicat. Les élus devront donc être vigilants par rapport aux contraintes qu'il pense voir augmenter d'ici 10 à 15 ans, comme l'interdiction d'alimenter les fontaines de Vaux et Chantegrue.

Il est également inquiet vu l'éloignement des centres de décision par rapport aux conseils municipaux.

Mr Alpy répond qu'il se bat pied à pied pour que les élus décident et non les techniciens.

Délibération : les membres du conseil communautaire se prononcent favorablement sur les 4 articles précités par 24 voix pour et 2 abstentions : MM. Denis Vallet et Xavier Vionnet.

3) - FINANCES

3.1. Prélèvement au titre du FPIC 2018 : choix de la répartition entre les communes et la CFD (délibération n° 54)

Mr Jean-Louis Néault rappelle le contexte : en 2012, la loi de finances initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour ce qui concerne la CFD, la circulaire du 4 juin 2018 indique que la CFD et ses communes membres sont contributrices et doivent reverser un montant total de 106 739 €, selon plusieurs modes de répartition possibles.

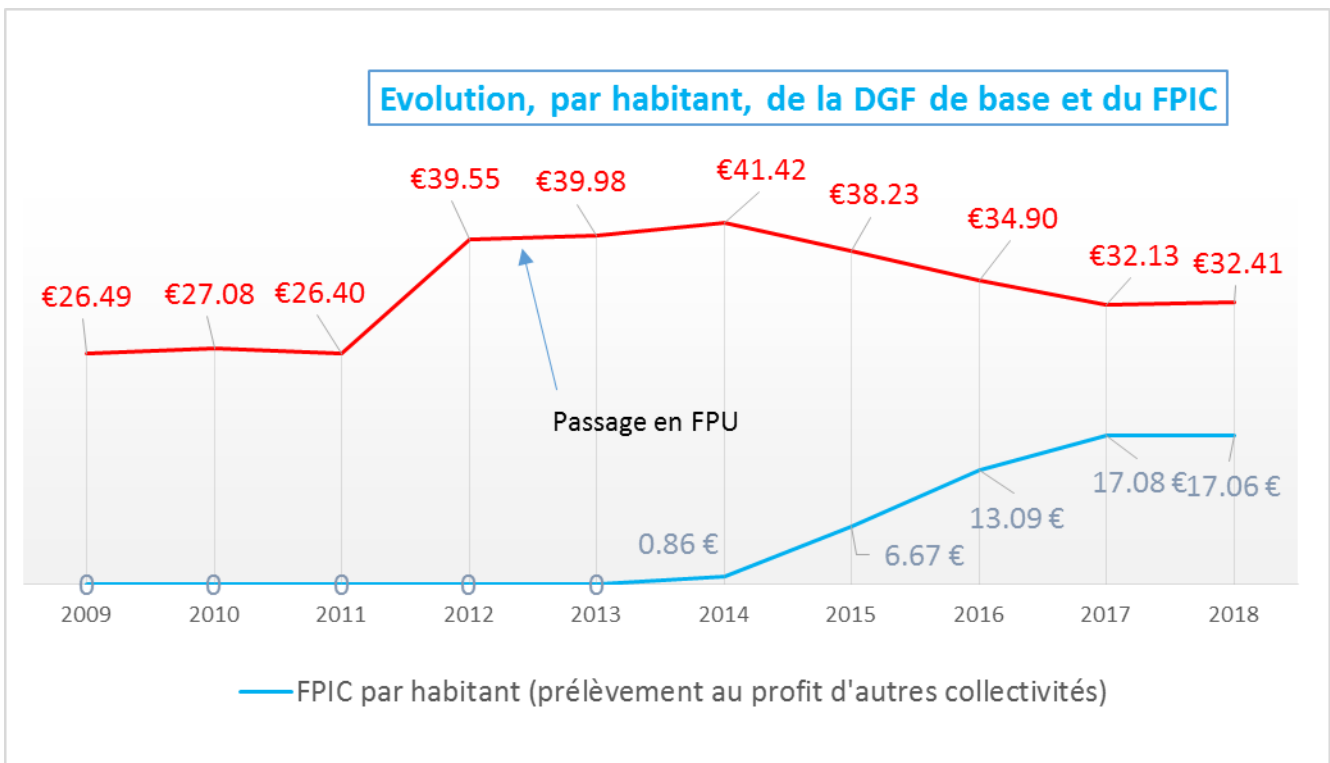
Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire se prononcent favorablement sur la répartition dérogatoire libre telle qu'indiquée ci-dessous

PRELEVEMENT 2018		
	Répartition de droit commun	Répartition "dérogatoire libre" retenue
Bannans	4 211 €	0 €
Bonnevaux	2 879 €	0 €
Boujailles	2 997 €	0 €
Bouverans	2 773 €	0 €
Bulle	2 878 €	0 €
Courvières	2 038 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	1 859 €	0 €
Frasne	16 971 €	0 €
La Rivière-Drueon	6 269 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	4 370 €	0 €
Total du prélèvement pour les communes	47 245 €	- €
Prélèvement pour la CFD	59 494 €	106 739 €
TOTAL GENERAL	106 739 €	106 739 €

Ces montants seront déduits des fonds de concours que verse la CFD.

Pour information, voici l'évolution du FPIC et de la DGF :

	2014		2015		2016		2017		2018	
	Répartition de droit commun	Répartition retenue - délib du 24.6.2014	Répartition de droit commun	Répartition retenue - délib du 23.6.2015	Répartition de droit commun	Répartition retenue - délib du 12/7/2016	Répartition de droit commun	Répartition retenue - délib du 27/06/2017	Répartition de droit commun	Répartition retenue - délib du 26/06/2018
Bannans	251 €	0 €	1 739 €	0 €	3 201 €	0 €	4 429 €	0 €	4 211 €	0 €
Bonnevaux	169 €	0 €	1 193 €	0 €	2 185 €	0 €	3 009 €	0 €	2 879 €	0 €
Boujailles	191 €	0 €	1 321 €	0 €	2 352 €	0 €	3 161 €	0 €	2 997 €	0 €
Bouverans	166 €	0 €	1 176 €	0 €	2 129 €	0 €	2 900 €	0 €	2 773 €	0 €
Bulle	170 €	0 €	1 220 €	0 €	2 206 €	0 €	3 055 €	0 €	2 878 €	0 €
Courvières	122 €	0 €	867 €	0 €	1 597 €	0 €	2 159 €	0 €	2 038 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	112 €	0 €	804 €	0 €	1 456 €	0 €	1 971 €	0 €	1 859 €	0 €
Frasne	1 021 €	0 €	7 252 €	0 €	13 158 €	0 €	18 004 €	0 €	16 971 €	0 €
La Rivière-Drueon	373 €	0 €	2 670 €	0 €	4 856 €	0 €	6 592 €	0 €	6 269 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	267 €	0 €	1 888 €	0 €	3 414 €	0 €	4 665 €	0 €	4 370 €	0 €
Total communes	2 842 €	0 €	20 130 €	- €	36 554 €	- €	49 945 €	- €	47 245 €	- €
CFD	2 300 €	5 142 €	20 065 €	40 195 €	42 364 €	78 918 €	55 475 €	105 420 €	59 494 €	106 739 €
TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LA CFD (CFD + communes)	5 142 €	5 142 €	40 195 €	40 195 €	78 918 €	78 918 €	105 420 €	105 420 €	106 739 €	106 739 €



4) - ASSAINISSEMENT

4.1. Demande de disponibilité formulée par Mr Manoël Colle et remplacement à prévoir (délibération n° 60)

M. Gérard Paulin indique que Mr Manoël Colle a sollicité une disponibilité de 3 ans pour convenances personnelles (10 ans maximum). Ainsi, il quittera ses fonctions le 12 septembre prochain.

Le recrutement d'un technicien de catégorie B est privilégié, avec ouverture de poste à la clé et prise de poste début septembre. Le poste d'adjoint technique sera fermé au 12 septembre prochain.

Mr Xavier Vionnet pense qu'il faut peut-être réfléchir à un plan B en se faisant accompagner par un cabinet d'ingénierie afin d'avoir un pilotage intermédiaire des dossiers, au cas où le recrutement prendrait plus de temps que prévu.

4.2. Calendrier des travaux à la station d'épuration

Pour rappel, les travaux consistent à :

- Mettre en place le second surpresseur AERZEN (le 1^{er} étant en service depuis mi-mai),
- Nettoyage, dégraissage des rampes d'aération,
- Ajout de 2 rampes supplémentaires (pour un total de 8 rampes),
- Renouvellement des membranes d'aération (les actuelles ayant été changées en 2011, pour une durée de vie moyenne de 6 ans),
- Remplacement des parties mécaniques de la presse à boue (GDD) qui sont d'origine,
- Remplacement de l'automate SIEMENS.

Initialement programmés la semaine du 10 septembre, les travaux devraient débuter la semaine du 27 août (sous réserve de la disponibilité des entreprises) afin que M. Colle en assure le suivi.

Les débits d'entrées en station devront être les plus faibles possibles (étiage). La durée optimale des travaux est estimée à 5 jours. Le bassin d'aération sera entièrement vidangé dès le lundi (interventions nocturne à prévoir dès le dimanche). Un rapport détaillant les étapes successives de l'opération et les alternatives proposées pour garantir un traitement minimal pendant les travaux sur le bassin d'aération sera transmis au préalable à la DDT pour approbation.

Durant ces travaux, l'entreprise FCA sera sollicitée pour curer le fond du bassin d'aération, nettoyer les filasses et résidus persistants au fond de l'ouvrage. Un dispositif d'hydroéjecteur temporaire sera mis en service dans le clarificateur ou le bassin de biosorption (en amont de bassin d'aération) afin de garantir une aération constante des boues stockées pendant toute la durée de l'opération.

L'entreprise GLASER (sous-traitant FA) interviendra pour la partie technique, notamment pour la mise en place de l'hydroéjecteur et la modification et l'ajout des rampes.

Précision : le traitement à la STEP sera assuré durant les travaux ; les effluents ne transiteront plus par le bassin d'aération mais seront directement envoyés dans le bassin de décantation où un hydroéjecteur sera installé afin d'assurer l'aération des boues.

Un traitement minimal sera donc garanti, pour un minimum de rejets dans le milieu naturel.

France Assainissement) :

- Changement des 2 motoréducteurs (moteur du tambour + moteur de la vis de compactage) du tamis rotatif en entrée de STEP,
- Changement des 2 agitateurs : 1 pour le bassin d'aération + 1 pour le bassin de déphosphatation,
- Changement du poste d'injection de chlorure ferrique (pompe doseuse et circuit d'injection),
- Ajout d'un capot sur la GDD avec 2 sondes de niveau pour automatisation du fonctionnement de la pompe gaveuse (extraction des boues vers le silo).

Remarques :

La question de la capacité de la station d'épuration doit être étudiée rapidement pour tenir compte des rejets d'eaux claires et à l'augmentation régulière de la population. La convention avec la commune de Sainte Colombe doit être étudiée dans les meilleurs délais.

5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. ZAE : vente des lots n° 15 et 16 à la SCAF La Fruitière de La Rivière Drugeon (délibération n° 55)

Mr le Président indique que la société « SCAF La Fruitière La Rivière-Drugeon », représentée par son Président, Monsieur Alain Pilod, 1 rue du Bourg à La Rivière-Drugeon, SIRET n°77834486100019, spécialisée en agroalimentaire - production fromagère, a confirmé son intérêt pour l'acquisition des lots n°15 et 16 désignés ci-dessous,

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle

Section ZI - parcelles n° 141 et 142 – lots vitrine n°15 et 16

Surface : 3 167 m² et 3 202 m² (soit une surface totale de 6 369 m²)

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 18 avril 2018. Elle valide le prix à 28,50 € HT le m² pour ces lots et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € par lot.

Ainsi, le prix de vente se décompose ainsi :

- pour le lot n° 15 : prix de vente de 100 259,50 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant de la vente de 117 196,34 € TTC
- pour le lot n° 16 : prix de vente de 101 257 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant de la vente de 118 358,91 € TTC

pour un montant total de 201 516,50 € HT, soit 235 555,25 € TTC.

Le contrat de réservation de ces lots n°15 et 16 signé le 13 février 2018 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 10 076 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite.

Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire se prononcent favorablement sur

- la vente des lots n°15 et 16 à la société « SCAF La Fruitière La Rivière-Drugeon » dans les conditions précitées,
- le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,
- le mandatement du Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.

Remarques au sujet des effluents rejetés dans le réseau :

Mr Michel Beuque revient sur le traitement des effluents en regrettant le manque d'anticipation dans la gestion des rejets par un traitement autonome.

Il souligne un autre aspect qui concerne les boues : en effet, ce traitement permettrait de n'avoir que des boues agricoles épandables, ce qui ne sera peut-être pas toujours le cas avec les boues actuelles.

Mme Maud Franey-Saillard rappelle que la CFD est reconnue pour ses actions en direction de l'environnement et demande si les élus en charge du dossier se sont attachés à trouver une solution pour limiter les rejets dans le réseau.

Mr Le Président répond que ce dossier a été traité dans l'urgence ce qui n'a pas permis une telle réflexion.

Mr Cyril Valion rappelle que si la station d'épuration a pu voir le jour, avec les subventions accordées à l'époque, c'est avec le concours des coopératives laitières. La station d'épuration étant bientôt à saturation, elles sont maintenant pointées du doigt ce qu'il désapprouve.

Il ajoute que selon la FDCL (*Fédération Départementale des Coopératives Laitières*), davantage de subventions seraient accordées si la CFD portait le projet, ce qui serait très intéressant et pourrait être reproduit pour d'autres coopératives.

Mr le Président indique qu'il n'a jamais eu vent de cette éventualité.

Il indique par ailleurs que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur l'autorisation de rejet à accorder à la coopérative de La Rivière Drugeon.

En effet, le rejet des eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement nécessite une autorisation de rejet de la part de la collectivité responsable de l'assainissement. Cette autorisation peut être assortie d'une convention de rejet fixant les modalités techniques et financières d'acceptation des effluents industriels.

La coopérative de La Rivière-Drugeon fait actuellement l'objet d'un arrêté et d'une convention d'autorisation de rejet pour la période 2017/2020, pour son atelier de fabrication actuellement situé 1 rue du Bourg à La Rivière-Drugeon.

Toutefois, l'entreprise est en cours d'acquisition des lots 15 et 16 de la ZAE intercommunale de Bulle. Aussi en vue de la délocalisation future de l'atelier de fabrication existant sur la ZAE, il convient à ce stade d'accorder une autorisation de principe pour le rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communautaire pour le nouvel atelier de fabrication qui sera situé au 18 rue des Hauts du Drugeon – ZAE intercommunale de Bulle.

Cette autorisation de principe de rejet est proposée dans les mêmes conditions que la convention en vigueur à ce jour, à savoir :

- Charge moyenne journalière à 7,26 kg DBO5/jour et charge maximale journalière à 10,5 kg DBO5/jour
- Débit de pointe actuel à 21 m³/jour et du débit annuel à 5 300 m³
- Litrage de pointe à 10 500 litres et 2 650 000 litres annuels

Mr le Président précise que cette autorisation de principe de rejet est accordée uniquement si l'entreprise respecte l'obligation de la CFD de réaliser un ouvrage de prétraitement des rejets industriels et de l'entretenir à ses frais, afin de limiter au maximum le volume et la charge des effluents industriels rejetés.

L'arrêté et la convention d'autorisation de rejet définitifs seront signés lors de la mise en service du nouvel atelier de fabrication sur la ZAE intercommunale de Bulle.

Les conditions de rejet pourront alors être réévaluées en fonction des besoins de l'entreprise et des possibilités de collecte et traitement des effluents supplémentaires par la CFD, ainsi que de l'efficacité réel du système de prétraitement.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire :

- approuvent cette autorisation de principe de rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communautaire pour le nouvel atelier de fabrication sur la ZAE intercommunale de Bulle,
- approuvent les conditions fixées à cette autorisation et demande au Président qu'elles soient réétudiées lors de la mise en service du nouvel atelier de fabrication,
- autorisent le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

5.2. Modification du PLU de Frasne : validation des dates de concertation du public (délibération n° 57)

Mr le Président rappelle la délibération en date du 27 février 2018 approuvant la prescription de la modification simplifiée du PLU de Frasne.

Dans le cadre de la procédure, une consultation du public est obligatoire et se fera par le biais de la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification au public, pendant 1 mois.

Le président propose d'arrêter les dates de consultation suivantes : du lundi 13 août 2018 au jeudi 13 septembre 2018 inclus.

Le dossier de présentation sera disponible à la mairie de Frasne ainsi qu'au siège de la CFD, aux heures d'ouverture au public.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire :

- approuvent les modalités de consultation du dossier au public précédemment mentionnées,
- demandent au Président de prévoir l'affichage de ces modalités au minimum 8 jours avant le début de la consultation,
- autorisent Mr le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

6) - RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

6.1. Recrutement d'un conservateur.trice (délibération n° 58)

La fiche de poste a été annexée au rapport.

La convention et le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans prévoient un certain nombre d'actions nécessitant un poste de conservateur pour les mettre en œuvre : suivis scientifiques (protocoles, analyses), préparation des travaux de gestion, encadrement des travaux et actions et du poste de technicien garde animateur, gestion des budgets, actions de communication, rapports etc.

La Région Bourgogne Franche Comté, sollicitée à cet effet par la CFD, a fait part de son accord pour un financement de ce poste à hauteur de 80 % de subventions.

La Présidente de Région a également indiqué lors de sa visite sur la RNR de Frasne Bouverans, le 22 mai dernier, qu'elle s'engageait sur la durée de son mandat, à ce que ce financement soit renouvelé annuellement.

Le principe proposé serait le même que pour le poste de technicien garde animateur, à savoir la création de deux postes pour la même personne, à la CFD (pour le volet ouverture au public : 30 %) et au SMMAHD (pour le volet gestion des milieux naturels : 45 %).

Le SMMAHD dans le cadre de conventions avec la CFD facturera l'intégralité du temps de travail ainsi que 15 % de frais de gestion.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire décident :

- de créer un poste de conservateur à 30% pour CFD concernant la RNR de Frasne Bouverans de catégorie A « filière technique » qui pourrait être pourvu par un contractuel,
- de mettre en œuvre ce poste à compter d'octobre 2018, pour une durée de 1 an dans un premier temps compte tenu, d'une part du caractère annuel des financements de la Région et, d'autre part, de la création du nouveau Syndicat Haut Doubs Haute Loue, prévu en 2019, qui entraînera la dissolution du SMMAHD et la reprise du personnel dans le cadre d'un nouvel organigramme.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et à conduire les opérations de recrutement.

Remarques :

Mr Xavier Vionnet observe que 2 personnes vont travailler sur la RNR qui couvre 600 ha et demande s'il est possible de redéfinir les missions de l'ONF.

7) - TOURISME

7.1. Compte-rendu de la réunion de la commission au sujet de la taxe de séjour

Le diaporama présenté en séance a été joint au présent rapport.

Mr Gérard Paulin explique que la taxe de séjour sera mise en place le 1^{er} janvier 2019 suite à la création de l'office de destination. Elle devra prévoir le barème pour les 8 catégories d'hébergements ainsi que les hébergements au pourcentage. Elle devrait se monter à environ 0.75 € par nuit par personne et sera instituée par délibération avant le 1^{er} octobre 2018, avec un budget annexe. Elle est au réel du nombre de nuitées. Sont exonérés : les mineurs, les titulaires d'un contrat saisonnier, l'hébergement d'urgence, les habitants de la commune.

Concernant la mise en place par le Département d'une plateforme dématérialisée de déclaration et de perception, la CFD a donné un accord de principe et un prochain comité de pilotage départemental devrait statuer sur le cahier des charges. De là une idée des coûts (proportionnelle au nombre de logements potentiels) et des délais sera donnée.

A noter enfin qu'un travail de mise à jour des hébergements a été fait par la CFD au printemps avec le concours des communes et qu'il est encore nécessaire de retravailler cette liste en la croisant avec celle du Département.

7.2. Compte-rendu du Rallye-Découverte au fil des liaisons vertes, le 3 juin

Le bilan est positif malgré l'orage survenu l'après-midi ; la plupart des animations se sont terminées vers 15 h 30, au lieu de 17 h.

Ci-dessous, un tableau estimant le nombre de participants par animation (tous les participants ne sont pas allés à toutes les animations), ce qui donne un total entre 150 et 200 personnes, venues de la CFD en grande majorité, conformément à l'objectif recherché.

Animation	Animateur	Lieu	Nbre de participants comptabilisé
Barbecue et jeux	ASL Courvières	Courvières	89
Découverte des vélos électriques	Décathlon	Chalet de ski Frasne	Environ 150
Visite de la pastorale	Jean-Paul Lonchamp	Bonnevaux	Une cinquantaine
Promenade en terre pastorale	CPIE	Bonnevaux	4
Animation Orientation	David Reymond	Site nordique de Vaux-et-Chantegrue	16
Maraudage au lac de	Emmanuel Redoutey	Lac de Bouverans	63

Bouverans			
Exposition Sauvage des rues	CPIE	La-Rivière-Drugeon	17
Oiseaux protégés	Sabrina Clément (SMMAHD)	Entre Dompierre et La-Rivière-Drugeon	46
Conte et espace détente	Compagnie Idée Haut	Chapelle de Dompierre	86
Verre de l'amitié	Communauté de Communes	Courvières	1 quarantaine

La découverte du vélo électrique au chalet de ski de Frasne a eu beaucoup de succès. Les animations avec des horaires en ont eu moins.

On remarque que les participants sont surtout des habitants du territoire, principale cible de la journée. Mais quelques participants venaient de Pontarlier, Remoray, St Point, Besançon.

En règle générale, les participants espèrent que cet évènement pourra être reconduit.

Les collaborateurs CFD et SMMAHD sont remerciés pour leur investissement ce dimanche-là.

8) - MEDIATHEQUE

8.1. Autorisation de solliciter une aide du Département pour l'achat de matériels numériques (délibération n° 59)

Mr Dominique Ménétrier indique que dans le cadre d'animations innovantes et ressources numériques proposées dans les médiathèques, il a été prévu au budget de faire l'acquisition de matériel permettant d'être autonome sur de nouvelles propositions d'animations (livres enrichis, réalité virtuelle, prêt de liseuse et de notices numériques).

La médiathèque Départementale du Doubs peut apporter une aide financière à l'achat de matériel et la CFD est en mesure de déposer un dossier de demande de subvention.

Le coût total des achats se montera à environ 1 000 € avec un taux de subvention de 30 % environ.

Délibération : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire autorisent Mr le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département du Doubs.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Le feu d'artifice** aura lieu cette année à Dompierre les Tilleuls
- **Mme Mylène Garanto** remplacera Mme Laëtitia Martin Fournier qui sera en congé maternité du 15 août au 15 février.
- **L'Union des communes forestières**, représentée par Mr Claude Courvoisier, souhaite diffuser un film de 45 mn sur la forêt communale en conseil de communauté, avec remise du film à chaque commune.
Cette proposition ne recueille pas l'accord des élus qui souhaitent pouvoir disposer de cette présentation sans autre obligation.
Mr Le Président se charge d'en informer Mr Courvoisier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Boujailles.



Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ.